



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

A 4

Question écrite n° 99379

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait qu'à plusieurs reprises, elle a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de créer un échangeur autoroutier entre l'autoroute A4 au Nord-Est de Metz et le réseau routier local. Sa question écrite n° 110175 du 31 mai 2011 indiquait ainsi : « L'autoroute A 4 traverse une zone périurbaine au nord-est de Metz, qui connaît un développement économique important. Or la section correspondante de l'autoroute A 4 ne comporte aucun échangeur autoroutier en dehors de celui d'Argancy, lequel est d'un accès très difficile, faute de liaison routière satisfaisante en direction des localités situées plus à l'est. Or, lors de la construction de l'autoroute A 4, l'idée de créer un échangeur soit avec la RD 3 à hauteur de Vany, soit avec la RD 2 à hauteur de Charly-Oradour avait été abandonnée au motif que la section en cause devait comporter un péage. Le poste de péage envisagé sur le ban de Mey ayant été abandonné, il n'y a plus de raison pour ne pas remettre à l'ordre du jour la création d'au moins un demi-échangeur avec la RD 2 pour créer une liaison en direction de la rive gauche de la Moselle ». Le Gouvernement vient d'annoncer qu'une augmentation du tarif des péages autoroutiers entrerait en vigueur à partir de 2018 afin de financer des aménagements supplémentaires sur les autoroutes concédées existantes. Cela correspond tout particulièrement du cas du demi-échangeur autoroutier sollicité au Nord-Est de Metz à hauteur de la RD2. Cette section d'autoroute devant être mise à 2 X 3 voies au cours des prochaines années, les travaux pourraient donc être réalisés simultanément. Compte tenu des annonces gouvernementales, elle souhaite savoir s'il est possible de réexaminer en urgence ce dossier.

Texte de la réponse

Le nouveau plan d'investissement autoroutier annoncé par M. le Président de la République en juillet dernier, qui représentera un milliard d'euros d'activité d'ici 2020, portera sur des opérations situées sur le domaine autoroutier concédé existant, sans adossement de sections nouvelles, et suffisamment mûres en termes d'études pour pouvoir être engagées à court terme. S'ajoutent à ces échangeurs des projets visant à la transition énergétique et écologique des autoroutes concédées : aires de covoiturage, ouvrages de franchissement de l'autoroute pour la faune, traitement ciblé des points noirs bruit, etc. S'agissant du projet de demi-échangeur autoroutier au Nord-Est de Metz à hauteur de la RD2, celui-ci ne répond pas au critère de maturité énoncé ci-avant. Pour être instruit, ce projet nécessite l'engagement préalable d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, afin d'apprécier notamment les perspectives d'aménagement du territoire, de création d'emplois et les impacts environnementaux. Par ailleurs, la section considérée de l'A4 comporte déjà le diffuseur d'Argancy que vous évoquez, reliant l'autoroute à la RD1 et situé à moins de 2 km de la RD2. Aussi, l'ajout d'une nouvelle entrée/sortie aussi rapprochée doit être évalué en analysant à la fois l'intérêt qu'il pourrait avoir en matière de desserte du territoire et les problématiques de sécurité qu'il pourrait générer pour les usagers de l'A4. En tout état de cause et pour les raisons précitées, sa mise en œuvre ne pourrait s'inscrire, le cas échéant, que dans un horizon différent de la mise à 2X3 voies de la section de l'autoroute au droit de Metz.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99379

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8739

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10316